



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2017

Etaient présents : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHABARD Pascal – LOVATY Roland – CHASTANG Eddy – JABOIN Jean-Baptiste – MONGARET Jean-Pierre – CHAUCHOT Michel - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie.

Absent ayant donné procuration : Mme PAGLIA Carine à Mr LOVATY Roland – Mme COQUET Eliane à Mr MONGARET Jean-Pierre

Absente excusée : Mme TRALLI Patricia

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie

Monsieur le Maire donne lecture des deux procurations pour cette séance et demande à Monsieur Lovaty l'original de la procuration de Mme Paglia.

Concernant le précédent compte rendu, Monsieur Lovaty interroge Madame Hébrard sur la destination des 100 € d'indemnités supplémentaires qui lui ont été octroyées par délibération puisqu'elle ne souhaitait pas cette augmentation. Elle répond qu'elle n'a pas à justifier l'utilisation de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir autoriser l'ajout de deux délibérations, la première concernant la dénomination de l'accueil périscolaire, la deuxième concerne une décision modificative pour les travaux de voirie supplémentaires. A l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ces deux délibérations.

1 - Dénomination d'un bâtiment public : accueil périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
CONSIDERANT la proposition tendant à honorer la mémoire de Simone VEIL (1927-2017) en attribuant son nom au bâtiment de l'accueil périscolaire qui sera désormais dénommé « Accueil Périscolaire Simone VEIL ».
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le nom de « Accueil Périscolaire Simone VEIL » à ce bâtiment public.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tout document relatif à cette demande

2 - Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif plan ruralité pour l'acquisition de mobilier et matériel pour l'école

Vu le plan en faveur de la ruralité du Conseil Régional envers les communes de moins de 2 000 habitants et le programme de soutien de la région au titre de ce dispositif ;
Considérant que cette subvention concerne l'acquisition de mobilier et matériel pour l'école, que l'aide apportée est de 40 % du montant hors taxe de l'acquisition, que la commune a, dans le cadre de son budget 2017, inscrit les montants nécessaires à cette acquisition à l'article 2158 en section d'investissement, que le coût de cette acquisition s'élève à 4 002.83 € HT, que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 601.13 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition de mobilier et matériel pour l'école d'un montant HT de 4 002.83 €
- d'approuver le plan de financement de cette acquisition dans les conditions suivantes :

- soutien du Conseil Régional : 1 601.13 € soit un taux de subvention de 40 %
 - autofinancement : 2 401.70 € HT
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2017 à l'article 2158.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération,
 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

3 - Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif plan ruralité pour l'acquisition de mobilier extérieur pour l'école

Vu le plan en faveur de la ruralité du Conseil Régional envers les communes de moins de 2 000 habitants et le programme de soutien de la région au titre de ce dispositif ;

Considérant que cette subvention concerne l'acquisition de mobilier extérieur pour l'école, que l'aide apportée est de 40 % du montant hors taxe de l'acquisition, que la commune a, dans le cadre de son budget 2017, inscrit les montants nécessaires à cette acquisition à l'article 2158 en section d'investissement, que le coût de cette acquisition s'élève à 3 050 € HT, que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 220 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition de mobilier extérieur pour l'école d'un montant HT de 3 050 €
- d'approuver le plan de financement de cette acquisition dans les conditions suivantes :
 - soutien du Conseil Régional : 1 220 € soit un taux de subvention de 40 %
 - autofinancement : 1 830 € HT

- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2017 à l'article 2158.

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

4 - Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif plan ruralité pour la régénération du court de tennis communal

Vu le plan en faveur de la ruralité du Conseil Régional envers les communes de moins de 2 000 habitants et le programme de soutien de la région au titre de ce dispositif ;

Considérant que cette subvention concerne la régénération du court de tennis communal, que l'aide apportée est de 40 % du montant hors taxe de l'acquisition, que la commune a, dans le cadre de son budget 2017, inscrit les montants nécessaires à cette opération à l'article 2315 en section d'investissement, que le coût de cette opération s'élève à 4 244.96 € HT, que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 697.98 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la régénération du court de tennis communal d'un montant HT de 4 244.96 €
- d'approuver le plan de financement de cette acquisition dans les conditions suivantes :
 - soutien du Conseil Régional : 1 697.98 € soit un taux de subvention de 40 %
 - autofinancement : 2 546.98 € HT

- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2017 à l'article 2315.

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

5 – Autorisation pour l'EPF-Smaf Auvergne de mettre en place une déclaration d'utilité publique (DUP)

Ce projet a été initié par l'ancienne municipalité sur le PLU.

Monsieur le Maire indique sur le plan affiché du PLU voté en 2013 la zone concernée (zone NL emplacement réservé n°4 équipement de loisirs). Il rappelle que le choix de cet endroit a été fait par l'ancienne municipalité et précise que le projet a été présenté au bureau communautaire le 15 juin 2017 puisque c'est Vichy Communauté qui adhère à l'EPF Smaf Auvergne.

Grâce à cette procédure l'achat des terrains pourra être négociée avec les propriétaires à un tarif plus avantageux pour eux que lors de la négociation à l'amiable. A ce jour l'EPF ne peut pas proposer plus de 4000 € l'hectare. Grâce à la mise en place de cette procédure l'EPF pourra négocier à un tarif plus élevé.

Les oppositions interrogent Monsieur le Maire sur le projet en lui-même. Il est répondu qu'il devra être fait appel à un bureau d'études et qu'à ce jour sans la certitude de l'acquisition des terrains, il n'est pas souhaité de mandater un bureau.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'ancienne municipalité qui a mis ce projet en place par l'intermédiaire du PLU. Monsieur Mongaret précise que ce n'est pas un projet mais seulement un zonage. Monsieur Laplace précise qu'il s'agit de la même chose.

Monsieur Jaboin signale que c'est une possibilité de destination pour mettre en place un projet.

Concernant le terrain en zone UC, la commune a procédé à la démolition du bâtiment sur cette parcelle ; il sera négocié le prix en déduisant le montant des frais déjà engagés par la commune.

Monsieur Lovaty précise que ce projet enlève un outil de travail aux agriculteurs. Monsieur le Maire répond que les négociations auront lieu en présence des exploitants et propriétaires concernés, de la chambre d'agriculture et du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de terrains autorisé par le Conseil Municipal par délibération n°2016/06-28 en date du 03 octobre 2016 pour un projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs Route de Vichy.

L'EPF-Smaf Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par DUP déclaration d'utilité publique.

Après délibération, avec huit voix pour et six contre, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur Creuzier le Neuf Route de Vichy correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévus à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.
- De demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer la surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titres onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Une convention permettra de régler en 12 annuités au taux de 1%.

6 – Décision Modificative n°1

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer 1000 euros de l'article 615231 sur l'article 2315 opération 171 pour le règlement des travaux sur le court de tennis.

7 – Décision Modificative n°2

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer 5000 euros de l'article 60633 sur l'article 21571 opération 167 pour l'achat d'un camion neuf pour le service technique.

8 – Décision Modificative n°3

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer 5000 euros de l'article 60633 sur l'article 2315 opération 69 pour le règlement des travaux de voirie supplémentaires.

Travaux aux Raduriers et à Bouchat suite problème de pluvial et d'inondation.

Informations et questions diverses

Questions posées par Mr Lovaty :

La commune a assigné Madame Paglia au TA de Clermont, le conseil municipal peut-il être informé des raisons et savoir qui a décidé de cette saisine ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Lovaty de poser les questions correctement et répond de laisser la justice faire son travail.

Questions posées par Mr Jaboin :

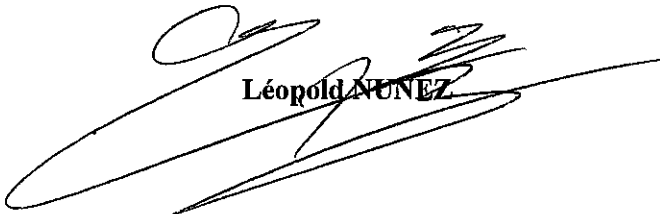
Peut-on avoir une relecture précise des mails des deux entreprises ayant répondu suite à l'envoi du compte rendu concernant la méthanisation ? Et de plus en avoir une copie ? Sachant que le compte rendu envoyé est à en tête de la mairie et donc engage l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jaboin a demandé une copie des mails au président de Vichy Communauté et au vice président.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé que Monsieur Lovaty s'est rendu dans les entreprises citées lors du précédent conseil pour rencontrer les responsables et faire la promotion de la méthanisation. Monsieur le Maire a questionné le vice président en charge du dossier à Vichy Communauté. Celui-ci lui a répondu n'avoir jamais mandaté personne qu'il était assez grand pour s'occuper du dossier tout seul.

Monsieur Lovaty répond qu'il a fait son travail d'élu et que personne ne peut l'empêcher de faire ce dont il a envie.

La séance est levée à 19h38.



Léopold NUNEZ

Pour information : Creuzier Le Neuf fait partie des communes les plus dynamiques de Vichy Communauté puisqu'elle arrive en troisième position derrière Vichy et Bellerive sur Allier en terme de produits de la taxe d'aménagement pour l'année 2016.